

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024 A 18h00 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE ,

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	X			
HERNANDEZ	Christian	X			
CHARRIER	Nicolas	X			
MOLLEN	Dominique	X			
RAPHANEAU	Amaël	X			
FERRIER	Alain	X	18h40-		
KOB	Wilfrid	X			
PAOLI	Muriel		N CHARRIER		
HARDOUZ	Malika		D. MOLLEN		
SUERINCK	Guillaume	X			
MONTARDRE	Marie				X
KNOCKAERT	Jean-Marie	X			
AUDREN	Sabine				X
COURTHIAL	Murielle	X			
KRASOUSKY	Laure		M. COURTHIAL		

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : ^{me} MOLLÉN -

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations



REPUBLIQUE FRANÇAISE



ORDRE DU JOUR

- Création du poste d'attaché territorial pour accroissement d'activité/formation,
 - Embauche d'un archiviste du CDG07,
- Délibération sur l'autorisation de rejet des eaux assainies de Cécilia BLACHERE (SEBA),
 - Sortie du syndicat SIEC,
 - Création de la réserve de sécurité civile,
 - Nomination d'un délégué de commune forestière,
- Autorisation de demande de subvention atout ruralité *Impasse des Valadiers*,
 - Achat des parcelles *Quartier La Rouvière*,
 - Zonage du schéma du plan incendie.

Questions diverses :

- Devis insonorisation salle de cantine et d'une classe de l'école,
- Réflexion sur l'embauche d'un agent communal à temps non-complet.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Le procès-verbal du 13 mai 2024, est approuvé, par ~~13~~ VOIX POUR, .. VOIX CONTRE .. et ABSTENTIONS

I - DELIBERATIONS

1- CREATION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE/FORMATION

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il faut pourvoir à la formation de la secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du mardi 2 Juillet 2024 d'un emploi non permanent de formateur de secrétaire de mairie dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : formation du responsable au secrétariat de mairie, La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

Comme énoncé dans l'article L.332-23 du code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : « Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs. »

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an.

Après en avoir délibéré, par ~~1~~ VOIX POUR, VOIX CONTRE et ~~1~~ ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte la candidature de

M. KOB Absention

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11		1

2- EMBAUCHE D'UN ARCHIVISTE DU CDG07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2022

Le maire expose au Conseil municipal s'il convient de recourir à la prestation « Archives » du Centre de gestion de la Fonction Publique de Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'embauche d'un archiviste,

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe. Le cout proposé par le centre de gestion est de 24.00 euros de l'heure, soit 168.00€ pour une journée de 7 heures de travail.

Soit un coût total pour 25 jours travaillés de 4200.00€.

Temps de travail évalué et description de celui-ci :
Suite à la visite du 29/02/2024, devis selon options :

Option 1 :

- Elimination d'archives selon la procédure réglementaire. **5 jours.**

Option 2 :

- Organisation des archives contemporaines, intermédiaires et définitives et préparation d'un bordereau d'élimination.

1. Salle de pause.

→ Durée d'intervention estimée : **7 jours.**

2. Etage.

→ Durée d'intervention estimée : **5 jours.**

3. Local à archives.

→ Durée d'intervention estimée : **13 jours.**

→ Soit un total de **25 jours.**

Tarifications et modalités de paiement :

Coût estimatif pour une intervention au cours de l'exercice 2024 : 24 €/heure pour 151.67 heures par mois, 3640.08 € par mois, soit un coût pour : (24€/h à la date d'établissement du devis, cependant si des revalorisations indiciaires doivent intervenir, et non imputables au CDG07, le coût horaire pourra subir, après délibération du CA du CDG07, une augmentation qui prendra en compte cette(s) revalorisation(s)).

l'option 1 :

1.1 → 840.00 €

l'option 2 :

2.1 → 1 176.00 €

2.2 → 840.00 €

2.3 → 2 184.00 €

→ Soit un total de 4 200.00 €

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation

Le diagnostic initial est gratuit.

Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que les boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes.

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée u non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- au demandeur,
- au CDG,
- aux services des archives départementales,
- éventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet de la prestation,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes

Et autorise madame Le Maire à

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation « Archives » du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites,
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Après en avoir délibéré, par **13** VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition.

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13		

3- DELIBERATION SUR L'AUTORISATION SUR LE REJET DES EAUX ASSAINIES DES PARCELLES B15-1262

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention de rejet d'eaux assainies dans le domaine privé. La présente convention a pour projet de permettre le rejet des eaux assainies dans le réseau pluvial des parcelles B 15-1262 , sur le hameau de Luth , rue de la menuiserie. Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptibles de grever la propriété susvisée. (*convention en annexe*)

Après en avoir délibéré, par **13** VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette mise à jour.

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13		

4- SORTIE DU SIEC

ORDRE DU JOUR REPORTE PARE MANQUE D'INFORMATION

5- CREATION DE LA RESERVE DE LA SECURITE CIVILE

Madame Le Maire cède la parole à M Nicolas CHARRIER, adjoint en charge de la création de la sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Après en avoir délibéré, par **13** VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTION, le conseil municipal accepte cette proposition..

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13		

6- DESIGNATION D'UN MEMBRE AUX COMMUNES FORESTIERES (COFOR)

Créée en 2012 sous l'impulsion du Conseil Général, l'association départementale des Communes forestières de l'Ardèche compte aujourd'hui plus de 130 communes adhérentes ainsi que le Conseil Départemental, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat de la Montagne Ardéchoise.

L'association bénéficie de l'apport d'un chargé de mission territorial, à la disposition des communes adhérentes et des partenaires dans l'accompagnement de leurs projets forestiers comme dans l'appui au développement de la filière forêt bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer Madame ~~Monsieur~~ **MOUTERDE Helène** pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association par **13** VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition..

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13.		

7- AUTORISATION DE SUBVENTION ATOUT RURALITE - IMPASSE DES VALADIERS

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas CHARRIER, adjoint en charge de la voirie. Monsieur CHARRIER informe le Conseil Municipal de travaux de voirie à l'Impasse des Valadiers. Le coût estimatif s'élève à 10 006.47 €. Une subvention peut être demandée dans le cadre d'Atout Ruralité du Conseil Départemental au taux de 40 %, soit 4002.88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les travaux de voirie
- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'Atout Ruralité 07

Après en avoir délibéré, par **13** VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition..

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13.		

8- ACHAT DE PARCELLES QUARTIER LA ROUVIERE

Madame Le Maire cède la parole à M Nicolas CHARRIER, adjoint. Il propose au Conseil Municipal d'acquérir trois parcelles, B829, C 521 et C 476 situées au Quartier de la Rouvière afin de réaliser une aire de stationnement.

Chacune de trois parcelles à une surface respective 310m², 800m² et 3600m² et sont vendues au prix de 0.30 centimes le mètre carré. Soit un coût total de 1413€.

$((310 \times 0.30) + (800 \times 0.30) + (3600 \times 0.30)) : 1413$

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition d'une superficie totale de 4710 m² au prix de 0.30 € le m²
- Autorise Madame le Maire à passer l'acte en la forme administrative, désigne le premier adjoint, Monsieur Christian HERNANDEZ-MARTINEZ et/ou le deuxième Nicolas CHARRIER (en cas d'empêchement du premier adjoint), pour signer l'acte.

Après en avoir délibéré, par ¹³...VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13.		

9- ZONAGE DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Il est déterminé par :

- les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- les articles R.2225-1 à 10 du C.G.C.T. (issus décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.)
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (NOR INTE 1522200A).

Ce référentiel national fixe :

- les différentes modalités de création, d'aménagement, de gestion et d'accessibilité des points d'eau incendie identifiés ;
- les caractéristiques techniques des points d'eau incendie ainsi que des modalités de leur signalisation ;
- les conditions de mise en service et de maintien en condition opérationnelle de ces points d'eau incendie ;
- l'objet des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles ;
- les modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau ;
- les informations relatives aux points d'eau incendie donnant lieu à recensement et traitement au niveau départemental et des modalités de leur communication aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'ils sont compétents.

Madame Le Maire cède la parole à M Nicolas CHARRIER, adjoint, qui au vu de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) propose une cartographie du risque à couvrir sur la commune en matière de défense incendie.

En **bleu** le risque courant faible : Habitat éparse, le camping des Ranchisses et les petits hameaux.

En **jaune** le risque courant ordinaire : Village, ERP, Hameau de Joux, hameau de Luth et toutes habitations en bande.

En **rouge** le risque courant important : Béthanie.

II - INFORMATIONS DIVERSES

- ok*
- Devis insonorisation salle de cantine et ~~d'une classe de l'école~~, *salle du Conseil* -
 - Réflexion d'embauche d'un agent communal à temps non complet.

✦ *Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)*

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 14 novembre 2023 au février 2024

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT
10/04/2024	SIVTA	Rue du Merlet, pose de tuyau	1 300.00€
10/04/2024	SIVTA	Impasse des Brujis, pose de tuyau	1 688.00 €
10/04/2024	SIVTA	Cour de la Castagnade, dépose de toiture	2 870.00€
11/04/2024	SIVTA	Route de Chalabrège, excavation et évacuation de racine	731.00€
15/04/2024	AGEDI	Logiciel	1 000.00€
17/04/2024	SARL MGB FILS	Bois pour réparation banc extérieur	374.40€
17/04/2024	SDE07	ENF- Les Juliennes	10 500.00€
18/04/2024	ABP	Bulletins flyers	588.00€
22/04/2024	DEEN DIFFUSION	Distribution flyers et bulletins	251.14€
24/04/2024	LA RELIURE DU LIMOUSIN	Reliure d'ouvrages	624.00€
24/04/2024	ABP IMAGE	Cartes d'invitation	97.20€
25/04/2024	ABP IMAGE	Panneau épicerie	176.40€
07/05/2024	AUDOUARD	Renouvellement des réseaux humides (aménagement de la place et des rues attenantes)	1 671.24€
14/05/2024	AYGLON	Sol école	4 451.65€
16/05/2024	LARGENTIERE AUTOS	Remplacement du contacteur	373.84€
16/05/2024	RG INFORMATIQUE	2 onduleurs	355.00€
22/05/2024	DOUCEUR SAUVAGE	Petits fours inauguration/150 personnes	300.00€
27/05/2024	POLLEN	Travaux sur fontaine	7 200.00€
30/05/2024	ABP IMAGE	Plaque Chapelle St Benoît	31.80€
03/06/2024	MISE EN TROUPE	2 représentations théâtrale école	1 266.00€
05/06/2024	LARGENTIERE AUTOS	Coque de clé	71.59€
10/06/2024	SIVTA	Chapelle St Benoît, reprofilage	1 195.00€
12/06/2024	SIVTA	Route des Combes, caniveaux	3 208.00€
12/06/2024	SIVTA	Route des Juliennes, caniveaux	1 192.00€
13/06/2024	ZIGZAGONE	Borne d'information Chapelle	1 884.00€
24/06/2024	ARDECHE CLAPAS	Calade des Prés, création d'une marche	900.00€
27/06/2024	SIVTA	Le Mas, Mise en place de tuyau	1 956.00€
27/06/2024	SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation	663.90€

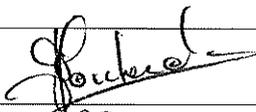
15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du 01 avril 2024 au 30 juin 2024

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

- Le 03 avril 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Sabine BECH notaire à VILLENEUVE-DE-BERG (07) pour la parcelle D 776
- Le 09 avril 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Céline MALECHAMP notaire à JOYEUSE (07) pour la parcelle D 771
- Le 26 avril 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Karelle SEGUIN-VALLET notaire à JOYEUSE (07) pour les parcelles D 2028-2487
- Le 28 mai 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Florian MASSENET notaire à VILLENEUVE-DE-BERG (07) pour la parcelle D 3128
- Le 28 mai 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Céline MALECAMP notaire à VALLON PONT D'ARC (07) pour les parcelles B 707-708-710

Séance levée à 20 heures .

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	MOLLEN	Dominique	

Edité le 09/07/2024 - version définitive

SIGNATURE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 Juillet 2024

Nom	Signature
MOUTERDE Hélène Maire	
Secrétaire de séance	

